

Règlement général de participation Carbage run France – Edition été 2027



Les organisateurs **CRUM eventravel** & **CR eventravel GmbH**
Emmen, Pays-Bas Zwollerstr. 2
info@carbagerun.fr 49716 Meppen
Allemagne

Article 1

- 1.1 Lorsqu'il est fait mention dans ce présent règlement des termes « l'inscrit », "le participant", "le conducteur", « le membre de l'équipe/l'équipage », « le passager », « le copilote » etc., il faut aussi entendre par là « l'inscrite », « la participante », « la conductrice », « la membre de l'équipe/l'équipage » « la coéquipière », « la passagère », « la copilote », etc. et fait donc référence à toute personne participant à l'événement Carbage run France édition été 2027.
- 1.2 Lorsqu'il est fait mention de "voiture", "véhicule", etc. dans ce présent règlement, il faut entendre les voitures utilisées pour participer à l'événement. Cela inclut également les voitures de remplacement n'étant pas initialement prévues au départ ou avec lesquelles les participants se sont inscrits.
- 1.3 Lorsqu'il est fait mention d'« événement », « Carbage run », « voyage », « course », etc. dans ce présent règlement, il fait référence à l'édition été 2027 de Carbage run France « Édition à travers 15 pays » qui aura lieu du 29 août au 2 septembre 2027. Le présent règlement s'applique aussi durant les 24 heures précédant le départ et les 24 heures suivant l'arrivée, c'est-à-dire y compris la nuit de camping précédant le départ et la nuitée suivant la fin de l'événement.
- 1.4 Lorsqu'il est fait mention de « l'organisation », « d'organiseurs de l'événement » etc. dans ce présent règlement il faut entendre les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation de Carbage run. Cela inclut les bénévoles, les freelances, les travailleurs temporaires et autres employés exécutant des tâches pour le Carbage run ainsi que pour les fournisseurs, les entreprises sous-traitantes, et autres personnes impliquées dans l'organisation de l'événement liés au Carbage run.

Article 2 – Inscription

- 2.1 Toute personne s'inscrivant au Carbage run édition été 2027 accepte le présent règlement, même lorsqu'une personne seule effectue l'intégralité de l'inscription, elle comprend également ses coéquipiers. Dans ce cas, il incombe à l'inscrit d'informer ses coéquipiers du contenu du présent règlement et d'obtenir leur accord.
- 2.2 La participation à l'événement sera validée une fois que les frais d'inscription et les frais du pass camping seront reçus par les organisateurs de l'événement.
- 2.3 Une équipe doit être composée d'une 1 voiture maximum et 2 personnes minimum. La participation en solo n'est pas autorisée. Le nombre de membres par équipage correspond à la capacité maximale autorisée pour le véhicule et par les dispositions légales. Cette information est inscrite sur la carte grise du véhicule.

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



- 2.4 Si les données d'une équipe et/ou d'un membre de l'équipe s'avèrent incorrectes et/ou incomplètes, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement des frais d'inscription. L'organisation peut en décider jusqu'au jour du début de l'événement.
- 2.5 Les frais d'inscription s'élèvent à 499 € par voiture et pour une équipe de 2 participants. Pour chaque participant supplémentaire, un montant de 99 € est facturé. Le montant du pass camping est de 99 € par personne et donnent droit à 6 nuitées au camping Carbage run. Tous les prix s'entendent hors frais de billetterie et hors frais de transaction.
- 2.6 Un billet de participation ne peut être revendu que via Ticketswap, et ce jusqu'à 30 jours avant le début de l'événement. Tout autre canal de vente ou méthode de transfert est interdit.
- 2.7 L'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum de billets de participation et/ou de modifier ce maximum après l'ouverture des inscriptions.
- 2.8 Les participants peuvent annuler leur inscription dans les 30 jours suivants leur achat et les frais d'inscription leur seront remboursés. Au-delà de 30 jours, aucun remboursement ne sera possible.
- 2.9 La modification de la composition d'une équipe et/ou l'ajout d'un membre supplémentaire ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de l'organisation et ce jusqu'au 29 juillet 2027. Après cette date, il ne sera plus possible de faire des modifications.
- 2.10 Si l'événement devait être annulé avant son début en raison d'un cas de force majeure, d'une pandémie ou de toute autre raison jugée plausible, l'événement sera reporté à une date ultérieure et/ou organisé dans un nouveau lieu, avec un nouvel itinéraire. Les billets resteront alors valables pour cette nouvelle date. Si le participant n'est pas disponible à la nouvelle date, un remboursement correspondant à 50 % maximum des frais d'inscription sera effectué.
- 2.11 Si l'événement doit être interrompu après son commencement en raison de force majeure, de catastrophes, d'accidents, etc., les participants n'ont droit à aucun remboursement des frais d'inscription, même partiel.
- 2.12 Une décision d'interruption/annulation de l'événement ne peut être prise que par l'organisation. Elle est irrévocable et ne peut être contestée.
- 2.13 Tous les participants à l'édition été 2027 sont tenus d'avoir signé numériquement le présent règlement au plus tard 30 jours avant le début de l'événement, soit au 29 juillet 2027. Si le règlement n'est pas signé dans les délais, l'inscription devient caduque sans remboursement des frais d'inscription.
- 2.14 Toute modification et/ou transmission des informations demandées par l'organisation concernant le véhicule doit être effectuée au plus tard 30 jours avant le début de l'événement, soit jusqu'au 29 juillet 2027. Si les informations ne sont pas communiquées dans ce délai, l'inscription devient caduque sans remboursement des frais d'inscription.

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



- 2.15 Tous les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans, même s'ils ne conduisent pas le véhicule pendant l'événement. Cette règle s'applique donc à tous les occupants du véhicule.
- 2.16 Il est interdit d'emmener des animaux vivants pendant l'événement.
- 2.17 Le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées pour l'organisation de l'événement et qu'elles puissent être transmises aux autorités des pays traversés si celles-ci en font la demande à l'organisation.
- 2.18 Le participant accepte de recevoir de la part de l'organisation toutes les informations essentielles à la participation, et ne peut se désabonner de ces communications avant la fin de l'événement.
- 2.19 L'itinéraire annoncé sur le site internet est uniquement indicatif et peut être modifié par l'organisation. Les changements ou réductions de l'itinéraire ne donnent droit ni à annulation, ni à remboursement (même partiel) des frais d'inscription.
- 2.20 L'organisation se réserve le droit de refuser des participants (même après une inscription complète) si ceux-ci ont déjà été sanctionnés soit par l'organisation soit par d'autres entités, lors d'autres road trips organisés.

Article 3 – La voiture

- 3.1 Les participants peuvent uniquement conduire une voiture autorisée à circuler sur la voie publique, avec une assurance automobile, un contrôle technique (les voitures en contre-visite ne sont pas autorisées) et une carte grise en cours de validité.
- 3.2 La voiture doit répondre à toutes les exigences légales en vigueur dans l'ensemble des pays visités au cours de l'événement. Le respect de toutes les obligations légales du véhicule relève entièrement de la responsabilité du participant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable ou rendue responsable à ce titre.
- 3.3 Si l'organisation admet la voiture au départ, cela ne signifie pas que le véhicule est conforme à toutes les exigences légales et/ou techniques. Cela reste toujours de la responsabilité exclusive des participants. Le contrôle effectué par l'organisation ne constitue pas un contrôle technique homologué, et n'a aucune validité légale.
- 3.4 Chaque voiture doit être assurée, au minimum au tiers, et doit assurer les dommages et les blessures causés aux occupants de la voiture.
- 3.5 Le contrôle technique doit être valide jusqu'au 7 septembre 2027 inclus.
- 3.6 Les voitures doivent avoir au moins 20 ans le jour du départ.
- 3.7 Seules les véhicules dont le poids total autorisé (PTAC) est de 3 500 kg maximum sont admises. Les véhicules commerciaux et/ou les véhicules dont le poids total autorisé (PTAC) est supérieur à 3 500 kg ne sont pas autorisés.
- 3.8 Seules les voitures immatriculées en France, en Suisse ou en Belgique sont autorisées. Les immatriculations d'autres pays ne sont pas acceptées.

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



- 3.9 Les remorques et/ou caravanes sont interdites.
- 3.10 Il est interdit d'apposer sur les voitures participantes les termes de « rallye », « racing » ou toute appellation similaire. L'organisation souhaite éviter toute expression laissant entendre un lien avec ces notions.
- 3.11 Si l'organisation estime que la voiture ne respecte pas la valeur maximale de 1 000 € ou la limite d'âge minimale de 20 ans, elle peut exclure le participant. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription n'est effectué. Cette décision peut être prise jusqu'au jour du départ de l'événement, voire même pendant l'événement.
- 3.12 Il est obligatoire de laisser un espace libre sur les deux portières avant de la voiture. Cet espace est réservé à l'apposition des autocollants de porte (LxH = 50 x 20 cm) comportant le numéro de départ. Les autocollants de portière doivent rester entièrement intacts pendant toute la durée de l'événement. Il est interdit de n'apposer qu'une partie de l'autocollant. Seuls les autocollants fournis par l'organisation, intacts et complets, sont autorisés.
- 3.13 La voiture ne doit pas comporter de parties saillantes dépassant de plus de 10 cm de la carrosserie.
- 3.14 En dessous d'une hauteur de 2 mètres, aucune partie (coupante ou saillante) de la voiture ne doit être susceptible de blesser quelqu'un en cas de collision.
- 3.15 Les gyrophares bleus, sirènes et tout type d'éclairage ou de dispositif sonore non autorisé par la loi sont également interdits pendant l'événement.
- 3.16 Les klaxons, sirènes, haut-parleurs, trompes à air et haut-parleurs en forme de klaxon extérieurs fixés à la carrosserie d'origine ne sont pas autorisés. Ils sont également interdits lorsqu'ils sont montés sur des objets fixés à l'extérieur de la carrosserie, tels que coffres de toit, galeries, ou autres extensions.
- 3.17 Si les organisateurs de l'événement considèrent que le véhicule ne remplit pas les conditions requises, qu'il n'est pas conforme à la loi ou à toute réglementation en vigueur délivrée par les autorités, les participants peuvent être disqualifiés et/ou empêchés de prendre part au départ. Dans ce cas, aucun remboursement (même partiel) des frais d'inscription n'est effectué.
- 3.18 Le participant est tenu d'informer par écrit son assureur de sa participation au Carbage run et d'obtenir une confirmation écrite de l'assureur. À la demande de l'organisation, une preuve écrite de cet accord doit être présentée.
- 3.19 En plus de l'équipement obligatoire imposé par la loi dans les pays traversés, chaque voiture doit être équipée d'un triangle de signalisation, d'une trousse de premiers secours, d'un extincteur d'au moins 1 kg, et de gilets de sécurité pour tous les occupants du véhicule.
- 3.20 L'organisation décline toute responsabilité concernant l'état technique du véhicule et de tous dommages ou accidents causés par l'état technique de la voiture. Les participants sont seuls responsables et garants du respect de toutes les exigences techniques applicables dans chacun des pays traversés par le Carbage run édition été 2027.

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



Article 4 – Camping et lieu d'arrivée

- 4.1 L'organisation offre aux participants la possibilité de réserver des nuitées au camping Carbage run, situé près du lieu d'arrivée.
- 4.2 La réservation du camping est possible jusqu'à 30 jours avant le départ soit jusqu'au 29 juillet 2027 ou jusqu'à ce que le nombre maximum d'emplacements soit atteint.
- 4.3 Un pass camping coûte 99 € par personne, hors frais de billetterie et frais de transaction. Il est valable pour l'ensemble des 6 nuitées au camping proposées durant l'événement.
- 4.4 Tout participant n'ayant pas réservé de place au camping Carbage run doit réserver lui-même un hébergement alternatif. L'organisation n'en est pas responsable.
- 4.5 Tout participant ne disposant pas d'un pass camping ne peut, pendant l'événement, se trouver sur le terrain du camping et/ou sur le lieu d'arrivée après 23 h 00, quel que soit le soir concerné.
- 4.6 Les installations du camping sont réduites au strict minimum : les sanitaires sont disponibles en quantité limitée et aucune alimentation électrique n'est disponible.
- 4.7 Feu ouvert, barbecue au charbon ou barbecue au bois sont strictement interdits sur le site du camping.
- 4.8 Après 23h00, le camping doit être totalement silencieux : pas de moteurs en marche, pas de groupes électrogènes, pas de klaxons, pas de sirènes, pas de feux d'artifice, pas de discussions bruyantes, pas de musique, etc.
- 4.9 La possession et/ou l'utilisation de feux d'artifice sur les lieux d'arrivée, sur les campings, sur les terrains des lieux d'arrivée et/ou pendant l'événement sont strictement interdites. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de l'événement ainsi qu'un signalement à la police.
- 4.10 Sur les terrains des campings, lieux d'arrivée et terrains associés, il n'est permis de rouler qu'à vitesse réduite (*au pas*). Toute conduite rapide, dérapages, « donuts », « burnouts », etc. entraîne une disqualification immédiate et une exclusion de l'événement.
- 4.11 Les instructions données par l'organisation, l'équipe, le personnel (« crew ») et/ou les agents de sécurité présents sur les campings, lieux d'arrivée et terrains associés doivent être respectées en toutes circonstances.
- 4.12 Il est strictement interdit de laisser des déchets en quittant les terrains de camping et/ou à l'arrivée de chaque étape.
- 4.13 Il est interdit de causer de quelque manière que ce soit des nuisances sur les campings et lieux d'arrivée aux autres participants, riverains, membres de l'organisation, etc.
- 4.14 La réservation du camping vaut acceptation automatique du présent règlement.

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



- 4.15 Le non-respect de ces règles entraîne une expulsion immédiate du camping et/ou du lieu d'arrivée, ainsi qu'une exclusion de l'événement.
- 4.16 Il est strictement interdit aux participants de faire voler des drones ou tout autre aéronef sans pilote (hélicoptères, avions télécommandés, etc.) sur et autour des terrains de camping et lieux d'arrivée.
- 4.17 Il est interdit aux participants de circuler avec des véhicules motorisés sur les terrains de camping ou des lieux d'arrivée, sauf avec le véhicule enregistré pour la participation.
- 4.18 Il est interdit de rouler sur le camping entre 23h00 et 8h00 du matin.
- 4.19 L'accès au camping est possible jusqu'à 23h00. En cas d'arrivée après cette heure, le participant doit chercher, réserver et payer lui-même un autre hébergement.
- 4.20 Les animaux (domestiques ou non) sont interdits sur les campings et lieux d'arrivée.
- 4.21 Drogues et armes sont strictement interdits sur les terrains de camping ou lieux d'arrivée.
- 4.22 Chaque voiture présente au camping doit être calée à l'aide d'au moins 2 blocs empêchant tout mouvement vers l'avant et vers l'arrière. Ces blocs ne peuvent être retirés avant 8h00 du matin.

Article 5 – Réglementation

- 5.1 Par leur inscription, les participants se soumettent aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux compléments écrits établis par l'organisation, y compris (mais sans s'y limiter) au manuel.
- 5.2 Le non-respect des dispositions réglementaires peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement.
- 5.3 Il est interdit d'enfreindre les lois des pays traversés durant l'événement. Cela inclut les règles de circulation et le code de la route des pays concernés, les vitesses de circulation et toute autre règle de conduite.
- 5.4 Il est interdit aux participants de consommer des boissons alcoolisées dans la voiture.
- 5.5 Il est interdit aux participants d'adopter un comportement antisportif et/ou antisocial, ou de gêner les autres usagers de la route.
- 5.6 Tous les participants sont tenus de souscrire une assurance voyage et accidents offrant une couverture suffisante en cas d'accident, incluant au minimum les frais médicaux à l'étranger. Si une telle assurance ne couvre pas certains dommages éventuels, l'organisation ne pourra en aucun cas en être tenue responsable. Une assurance annulation est également recommandée.
- 5.7 Les participants doivent posséder un passeport et/ou une carte d'identité ainsi qu'un permis de conduire en cours de validité et les avoir sur eux pendant l'événement.

Règlement général de participation Carbage run France – Edition été 2027



- 5.8 Les résultats et les prix ne dépendent jamais de la vitesse, du chrono et/ou du temps d'arrivée.
- 5.9 Il est interdit de prendre à bord, en cours de route, des participants supplémentaires qui ne sont pas officiellement inscrits.
- 5.10 Il est interdit de causer des dommages aux véhicules ou aux biens d'autrui.
- 5.11 Il est interdit de publier et/ou de reproduire, de partager avec des personnes ne participant pas à l'événement et/ou d'utiliser pour toute autre application et/ou tout autre événement, les communications, documents, missions, manuels ou tout autre document fourni par l'organisation.
- 5.12 Si un service d'urgence, un service de dépannage, une assistance routière ou toute forme d'assurance et/ou de service refuse d'intervenir pendant l'événement, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable.
- 5.13 Si une compagnie d'assurance refuse d'indemniser un sinistre subi par le participant durant l'événement, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable.
- 5.14 Le participant reconnaît qu'un manuel sera publié par l'organisation. Il est obligatoire pour tous les participants de le lire attentivement, ainsi que toutes les communications écrites diffusées par les organisateurs de l'événement.
- 5.15 Il est strictement interdit de conduire sous l'influence d'alcool, de drogues, ou de médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite, et/ou de toute autre substance interdite pendant l'événement.
- 5.16 Le participant accepte la publication des photos et/ou vidéos réalisées de lui pendant l'événement, que celles-ci aient été prises sur commande de l'organisation ou directement par l'organisation.
- 5.17 L'organisation n'a souscrit aucune assurance sur laquelle les participants pourraient faire valoir leurs droits.
- 5.18 L'organisation n'est pas responsable des conséquences d'émeutes, de manifestations, de vandalisme, de catastrophes naturelles, de criminalité, de terrorisme, etc., survenues pendant l'événement ou sur les lieux figurant sur l'itinéraire.
- 5.19 Les participants ne sont pas obligés de suivre les itinéraires proposés par l'organisation ni de visiter les sites conseillés.
- 5.20 Le participant reconnaît que les itinéraires peuvent inclure des routes non goudronnées, et que l'état dégradé de la chaussée peut causer des dommages au véhicule. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces dommages.
- 5.21 L'organisation n'est jamais responsable de l'état des routes figurant sur l'itinéraire.
- 5.22 Tous les frais de péage et/ou de vignettes sont à la charge du participant. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces frais et il

Règlement général de participation

Carbage run France – Edition été 2027



appartient au participant de se renseigner lui-même sur les endroits où des péages doivent être payés et/ou sur les endroits où une vignette est obligatoire.

- 5.23 Il est interdit d'ignorer les changements de circulation, déviations ou fermetures de routes. Le participant est lui-même responsable de trouver un itinéraire alternatif et sûr, en cas de fermeture de route ou si la situation de circulation ne correspond pas au roadbook.
- 5.24 L'utilisation de confettis, de canons à confettis ou dispositifs similaires est interdite sur la voie publique et sur les lieux d'arrivée/campings.
- 5.25 Il est strictement interdit d'utiliser des machines à fumée, sirènes, gyrophares, etc. sur la voie publique et pendant la conduite.
- 5.26 Il est strictement interdit de causer des nuisances sonores pour la population locale et les autres usagers de la route durant l'événement.
- 5.27 Les missions/défis permettant de gagner des points pour le classement ne doivent jamais être réalisés sur la voie publique et/ou pendant la conduite.
- 5.28 L'organisation ne fournit aucune assistance technique et/ou service de remorquage. Les participants sont eux-mêmes responsables des réparations, du remorquage, du rapatriement, du transport du véhicule ainsi que de la gestion des accidents et/ou des dommages.
- 5.29. L'itinéraire de l'événement ne tient pas compte des zones environnementales. Les participants sont eux-mêmes responsables de disposer des vignettes environnementales appropriées. Les amendes résultant de l'absence des vignettes environnementales requises ne pourront en aucun cas être réclamées à l'organisation.

Article 6 – Exclusion de responsabilité

- 6.1 Par leur inscription, chaque participant renonce à tout recours judiciaire contre l'organisation du Carbage run ainsi que contre toutes les personnes et entreprises qui lui sont liées.
- 6.2 L'organisation décline toute responsabilité et toute obligation pour tout accident survenu avant, pendant ou après le Carbage run, causé par ou aux participants, à leurs véhicules et/ou aux objets transportés.
- 6.3 L'organisation décline toute responsabilité concernant les infractions aux dispositions légales commises dans les pays figurant sur l'itinéraire.
- 6.4 Les participants sont entièrement responsables de tout accident ou infraction aux dispositions légales et doivent immédiatement informer l'organisation s'ils sont impliqués dans un tel incident.
- 6.5 Les participants ne pourront en aucun cas tenir l'organisation responsable de leurs actes, omissions ou d'une négligence de leur part.

Règlement général de participation Carbage run France – Edition été 2027



- 6.6 Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et assume à tout moment l'entière responsabilité de toute infraction commise pendant l'événement.
- 6.7 Avant le début de l'événement ainsi qu'après la fin de celui-ci, le participant assume également l'entière responsabilité et la pleine responsabilité de toute infraction commise ou de tout acte portant préjudice à l'événement, à l'organisation ou aux autres participants. Cela concerne tous les types de dommages, y compris (mais sans s'y limiter) : dommages matériels, atteinte à la réputation, préjudices financiers, mauvaise publicité, etc.
- 6.8 Si l'organisation est contrainte par force majeure de modifier l'itinéraire et/ou un ou plusieurs lieux d'arrivée avant ou pendant l'événement, les coûts en résultant ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation par les participants.

Article 7 – Retrait/ Abandon

- 7.1 En cas d'abandon, de panne, de collision, d'accident et/ou de tout autre incident, l'organisation doit être informée par téléphone dans les meilleurs délais.
- 7.2 Les frais liés à un abandon, une panne, un accident, etc. ne peuvent en aucun cas être réclamés à l'organisation.
- 7.3 L'organisation de l'événement ne fournit aucune assistance en cas de panne ou d'accident et ne peut en aucun cas être tenue responsable ou rendue responsable à ce titre.
- 7.4. L'organisation n'effectue pas de remorquage de véhicules et n'assure pas non plus le transport des participants.
- 7.5 Il est strictement interdit à tous les participants de prendre et/ou publier des photos ou vidéos d'accidents survenus pendant l'événement.

Je déclare avoir pleinement pris connaissance du contenu du présent règlement, de l'avoir lu dans son intégralité et d'en avoir compris le contenu. Je l'accepte sans réserve.

Nom/Prénom : _____

Date : _____ Signature : _____